# TME Pharma signe un accord de négociation exclusif et contraignant avec la société japonaise TMS Co., Ltd.

- TME Pharma TME Pharma reçoit 150 000 € en échange de 6 mois d'exclusivité pour négocier un accord définitif portant sur les droits mondiaux du NOX-A12
- TMS Co., Ltd., une société japonaise de biotechnologie au stade clinique, va créer une filiale (« la Filiale ») afin de faciliter le financement et la poursuite du développement clinique du NOX-A12
- Conditions non contraignantes négociées comme base pour la poursuite des discussions. Selon ces conditions, TME Pharma recevra les éléments suivants à la signature de l'accord définitif :
    - des paiements à court terme d'environ 10 millions d'euros, sous forme d'une combinaison d'espèces et d'une participation dans la filiale (par le biais d'actions et de dette) ;
    - >100 millions d'euros en jalons réglementaires et commerciaux liés aux ventes ;
    - Redevances de 8 à 10 % sur des ventes qui devraient atteindre un pic d'environ 1 milliard de dollars ;
    - Partage des éventuels droits de licence perçus par la Filiale.

**Berlin, Allemagne, le 29 octobre 2026, 8 h 15 CET – TME Pharma N.V.** (Euronext Growth Paris : ALTME), une société de biotechnologie disposant d'actifs cliniques pour le cancer du cerveau et les maladies oculaires, a le plaisir d'annoncer une nouvelle étape importante dans les options stratégiques concernant son principal actif oncologique, le NOX-A12 (olaptesed pegol).

À l'issue d'une évaluation approfondie et de discussions avec des partenaires potentiels, TME Pharma a retenu TMS Co., Ltd. (« TMS ») comme partenaire privilégié pour poursuivre le développement et la commercialisation du NOX-A12 dans le traitement du glioblastome.

**Principales clauses de l'accord**

TME Pharma et TMS ont conclu un accord de négociation exclusif contraignant ainsi qu'une lettre d'intention non contraignante comportant les principales clauses suivantes :

- Exclusivité : TMS Co. versera une redevance non remboursable de 150 000 € pour une période de négociation exclusive de 6 mois, susceptible d'être prolongée moyennant des paiements supplémentaires. Pendant cette période, TME ne sollicitera ni n'acceptera d'offres de la part de tiers et s'abstiendra de toute discussion ou négociation avec des tiers concernant l'octroi de licences, le développement et la commercialisation du NOX-A12 avec tout tiers autre que TMS et sa filiale.

- Les conditions non contraignantes, susceptibles d'être renégociées, relatives à l'accès exclusif au NOX-A12 comprennent :
    - Des paiements initiaux et à court terme versés à TME Pharma d'un montant d'environ 10 millions d'euros, sous forme d'une combinaison d'espèces et d'une participation dans la filiale (par le biais d'actions et de dette) ;
    - >100 millions d'euros sous forme de jalons réglementaires et commerciaux liés aux ventes ;
    - Des redevances de 8 à 10 % sur les ventes, qui, selon les prévisions de TME Pharma, devraient atteindre un pic d'environ 1 milliard de dollars ;
    - Un pourcentage des redevances de sous-licence perçues par la filiale ;
    - La filiale dirigera le processus de financement ;
    - Poursuite du développement du NOX-A12 avec le soutien de TME Pharma en tant que partenaire et actionnaire minoritaire de la filiale.

**Calendrier et financement de l'étude de phase 2**
TME Pharma et TMS Co se sont mis d'accord sur une feuille de route claire visant à finaliser l'accord définitif, ce qui constitue une étape clé pour permettre la reprise rapide de l'étude GLORIA de phase 2 sur le NOX-A12.

Ce partenariat intervient dans un contexte de reprise des marchés de capitaux biopharmaceutiques et des opérations de fusion-acquisition. Selon J.P. Morgan, la valeur annoncée des accords de licence dans le secteur biopharmaceutique a atteint 166,7 milliards de dollars et les financements par capital-risque se sont élevés à 16,3 milliards de dollars au premier semestre 2026, les capitaux étant de plus en plus orientés vers des programmes cliniques à un stade avancé.
TME Pharma et TMS Co estiment que ce contexte est favorable au financement prévu par l'intermédiaire de la filiale de TMS et entendent tirer parti de cette dynamique forte et positive pour poursuivre le développement clinique afin de passer le plus rapidement possible au lancement de l'étude GLORIA de phase II approuvée avec le NOX-A12.
Le NOX-A12 a obtenu la désignation *« Fast Track »* de la FDA américaine ainsi que la désignation de « médicament orphelin » aux États-Unis et en Europe. Des résultats cliniques convaincants issus de l'étude GLORIA ont récemment été publiés dans *Nature Communications*.

*« En choisissant TMS Co. Ltd., nous pensons avoir trouvé un excellent partenaire pour exploiter pleinement le potentiel du NOX-A12 et relancer la création de valeur en reprenant le développement clinique pour le glioblastome. Une fois l'accord définitif conclu et la filiale de TMS prête à relancer l'essai GLORIA, les actionnaires de TME Pharma peuvent s'attendre à un afflux de liquidités qui, grâce aux faibles coûts d'exploitation de la société et à l'échéance prolongée de sa dette, élargira considérablement son horizon financier. De plus, des paiements substantiels au titre des étapes clés et des redevances sont à prévoir si le programme est couronné de succès, ce que nous considérons comme probable si l'étude GLORIA présente des résultats aussi solides que les données de survie statistiquement significatives que nous avons déjà observées et qui ont été publiées dans *Nature Communications* en avril 2026. « Je pense que cette alliance permettra de libérer un potentiel considérable pour les actionnaires de TME Pharma – notre évaluation, réalisée à l'aide de modèles de valorisation ajustés au risque (rNPV) conformes aux normes du secteur pour les actifs oncologiques de phase 2, met en évidence la valeur substantielle de cette transaction »,* a déclaré Diede van den Ouden, PDG.

**For more information, please contact:**
TME Pharma N.V.
Diede van den Ouden, CEO
ir@tmepharma.com
www.tmepharma.com

**À propos de TME Pharma**

TME Pharma est une société de biotechnologie disposant de deux actifs susceptibles d'être développés en traitements innovants contre le cancer et les maladies oculaires. Les principaux composés de la société ont été conçus pour agir sur le microenvironnement tumoral (TME) et le cycle immunitaire du cancer, en brisant les barrières de protection de la tumeur contre le système immunitaire et en bloquant la réparation tumorale. Les deux principaux actifs de la société sont :

- Le NOX-A12 (olaptesed pegol, un aptamère L-ARN anti-CXCL12), qui a fait l'objet d'une étude (essai clinique GLORIA de phase 1/2) chez des patients atteints d'un cancer du cerveau nouvellement diagnostiqué et qui ne tireraient aucun bénéfice clinique d'une chimiothérapie standard. La FDA américaine et le BfArM allemand ont approuvé le protocole d'un essai randomisé de phase II sur le glioblastome, et TME Pharma s'est vu attribuer la désignation « Fast Track » par la FDA pour le NOX-A12 en association avec la radiothérapie et le bevacizumab, en vue du traitement du glioblastome, un cancer du cerveau agressif chez l'adulte. Le NOX-A12 en association avec la radiothérapie avait également reçu auparavant la désignation de «médicament orphelin» (ODD) pour le glioblastome aux États-Unis et pour le gliome en Europe.
- NOX-E36 (emapticap pegol, aptamère d'ARN-L inhibant la CCL2 et les chimiokines apparentées), destiné aux maladies ophtalmiques pour lesquelles il existe un besoin important de traitements bien tolérés ayant un effet antifibrotique.

La Société recherche actuellement des opportunités pour obtenir les ressources financières nécessaires à la valorisation des produits NOX-A12 et NOX-E36. Ces mesures comprennent :

- La finalisation du partenariat avec TMS Co., Ltd. concernant le NOX-A12
- La levée de fonds auprès de sources alternatives afin d'assurer une visibilité financière à plus long terme et de minimiser la dilution pour les actionnaires
- La recherche de partenaires pour le NOX-E36, par exemple par le biais d'accords de licence
- La recherche d'opportunités commerciales stables et génératrices de trésorerie afin de parvenir à un flux de trésorerie opérationnel positif pour la Société
- L'exploitation des reports de pertes fiscales

**À propos de l'étude GLORIA**

L'étude « ready to go » GLORIA (NCT04121455) est une étude de phase 1/2 à escalade de dose menée par TME Pharma sur le NOX-A12 en association avec la radiothérapie et le bevacizumab chez des patients atteints d'un glioblastome (cancer du cerveau) partiellement réséqué ou non réséqué, en première intention, présentant un promoteur MGMT non méthylé (résistant à la chimiothérapie standard).

**À propos de l'étude OPTIMUS**

OPTIMUS (NCT04901741) est l'étude de phase II ouverte à deux bras prévue par TME Pharma portant sur le NOX-A12 associé au pembrolizumab et à l'irinotécan/5-FU/leucovorine nanoliposomale ou à la gemcitabine/nab-paclitaxel chez des patients atteints d'un cancer du pancréas métastatique à

microsatellites stables.

Further information can be found at: www.tmepharma.com.

**Avertissement**

*Les traductions de tout communiqué de presse dans des langues autres que l'anglais sont fournies uniquement à titre de commodité pour le public ne parlant pas anglais. La société s'est efforcée de fournir une traduction fidèle du texte original en anglais, mais en raison des nuances inhérentes à la traduction vers une autre langue, de légères différences peuvent exister. Le présent communiqué de presse contient certaines informations qui constituent des « déclarations prospectives ». Les déclarations prospectives reposent sur les attentes actuelles de TME Pharma et sont soumises à des incertitudes, des risques et des hypothèses inhérents, difficiles à prévoir. Les facteurs susceptibles d'entraîner des résultats réels différents comprennent, sans s'y limiter, les risques inhérents au développement de médicaments oncologiques, y compris les essais cliniques, ainsi que le calendrier et la capacité de TME Pharma à obtenir les autorisations réglementaires pour le NOX-A12 ainsi que pour tout autre candidat-médicament. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué sont formulées à la date d'aujourd'hui, et TME Pharma n'assume aucune obligation de mettre à jour ces informations, sauf si la loi applicable l'exige.*